Décision n° 2024-2935
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 30 décembre 2024
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600349/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600359/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700279/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700298/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701172/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701262/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702149/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800785/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801478/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900382/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900792/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900993/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902000/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000244/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000663/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000739/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000838/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001272/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001668/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002331/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002453/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0258 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0262 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0497 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0818 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0543 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0555 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0958 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2085 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2438 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2470 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0249 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1771 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2223 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2274 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2322 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2493 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2592 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 20 décembre 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY018444 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY en date du 28 novembre 2016
- Liaison BY020829 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY020830 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY021890 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY034805 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY034806 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021

- Liaison BY042606 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046098 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046099 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046100 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046341 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY050151 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050152 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050608 attribuée par la décision n° 2024-1771 en date du 30 juillet 2024
- Liaison BY052170 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY052225 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY052664 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600349/BM en date du 10 février 2016
- Liaison BY052696 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600359/MCA en date du 10 février 2016
- Liaison BY055370 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700279/BM en date du 31 janvier 2017
- Liaison BY055431 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700298/GGD en date du 2 février 2017
- Liaison BY056978 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701172/BM en date du 15 juin 2017
- Liaison BY057107 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701262/GGN en date du 26 juin 2017
- Liaison BY057108 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701262/GGN en date du 26 juin 2017
- Liaison BY058352 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY058353 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY058354 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY058355 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY059158 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702149/MCA en date du 1er décembre 2017
- Liaison BY059859 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY059860 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY059861 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY059862 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY060612 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800785/MCA en date du 25 avril 2018
- Liaison BY060613 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800785/MCA en date du 25 avril 2018
- Liaison BY060958 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY061261 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY062025 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801478/DCT en date du 3 août 2018
- Liaison BY063788 attribuée par la décision n° 2022-2085 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY063789 attribuée par la décision n° 2022-2085 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY064775 attribuée par la décision n° 2021-0258 en date du 17 février 2021
- Liaison BY064776 attribuée par la décision n° 2021-0258 en date du 17 février 2021

- Liaison BY064975 attribuée par la décision n° 2022-2438 en date du 29 novembre 2022
- Liaison BY064976 attribuée par la décision n° 2022-2438 en date du 29 novembre 2022
- Liaison BY065055 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900382/DCT en date du 21 février 2019
- Liaison BY065056 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900382/DCT en date du 21 février 2019
- Liaison BY065641 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002453/DCT en date du 14 décembre 2020
- Liaison BY065642 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002453/DCT en date du 14 décembre 2020
- Liaison BY066000 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900792/DCT en date du 15 avril 2019
- Liaison BY066126 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900993/BM en date du 16 mai 2019
- Liaison BY066127 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900993/BM en date du 16 mai 2019
- Liaison BY066130 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900993/BM en date du 16 mai 2019
- Liaison BY066131 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900993/BM en date du 16 mai 2019
- Liaison BY067676 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000244/BM en date du 6 février 2020
- Liaison BY067736 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902000/DCT en date du 24 septembre 2019
- Liaison BY069415 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001668/BM en date du 16 septembre 2020
- Liaison BY069416 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001668/BM en date du 16 septembre 2020
- Liaison BY069603 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000663/DCT en date du 6 avril 2020
- Liaison BY069604 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000663/DCT en date du 6 avril 2020
- Liaison BY069897 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000739/BM en date du 21 avril 2020
- Liaison BY069898 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000739/BM en date du 21 avril 2020
- Liaison BY070142 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000838/BM en date du 11 mai 2020
- Liaison BY071069 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001272/JME en date du 16 juillet 2020
- Liaison BY072664 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002331/DCT en date du 4 décembre 2020
- Liaison BY073130 attribuée par la décision n° 2022-0958 en date du 2 mai 2022
- Liaison BY073131 attribuée par la décision n° 2022-0958 en date du 2 mai 2022
- Liaison BY073132 attribuée par la décision n° 2022-0958 en date du 2 mai 2022
- Liaison BY073133 attribuée par la décision n° 2022-0958 en date du 2 mai 2022
- Liaison BY073527 attribuée par la décision n° 2021-0258 en date du 17 février 2021
- Liaison BY073528 attribuée par la décision n° 2021-0258 en date du 17 février 2021
- Liaison BY073839 attribuée par la décision n° 2021-0262 en date du 17 février 2021
- Liaison BY073840 attribuée par la décision n° 2021-0262 en date du 17 février 2021
- Liaison BY074161 attribuée par la décision n° 2021-0497 en date du 18 mars 2021
- Liaison BY074162 attribuée par la décision n° 2021-0497 en date du 18 mars 2021
- Liaison BY075128 attribuée par la décision n° 2021-0818 en date du 28 avril 2021
- Liaison BY080245 attribuée par la décision n° 2024-2493 en date du 7 novembre 2024

- Liaison BY080246 attribuée par la décision n° 2024-2493 en date du 7 novembre 2024
- Liaison BY080877 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080878 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081005 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081006 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY083720 attribuée par la décision n° 2022-0543 en date du 8 mars 2022
- Liaison BY083721 attribuée par la décision n° 2022-0543 en date du 8 mars 2022
- Liaison BY083834 attribuée par la décision n° 2022-0555 en date du 11 mars 2022
- Liaison BY096313 attribuée par la décision n° 2023-2470 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096314 attribuée par la décision n° 2023-2470 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY097309 attribuée par la décision n° 2024-0249 en date du 29 janvier 2024
- Liaison BY099965 attribuée par la décision n° 2024-2223 en date du 4 octobre 2024
- Liaison BY100045 attribuée par la décision n° 2024-2274 en date du 10 octobre 2024
- Liaison BY100097 attribuée par la décision n° 2024-2322 en date du 16 octobre 2024

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 30 décembre 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences